

Patrimoines^{MD}



Protégez votre héritage

Songez à l'Option de règlement sous forme de rente plutôt que de léguer une somme unique

Richard et Joanne profitent bien de leur retraite. Richard a enfin aménagé le jardin à son goût et Joanne a fait de nets progrès sur les parcours de golf. Ils se réjouissent également du temps qu'ils peuvent maintenant passer avec leur fille Rachel, son conjoint Michel et leurs deux enfants. Rachel et Michel vivent à proximité, si bien que Richard et Joanne les voient au moins une fois par semaine.

Malheureusement, Richard et Joanne voient très peu leur plus jeune fils, Marc, âgé de 39 ans. Individu libre d'esprit, Marc a toujours de la difficulté à garder ses emplois. Il a un appartement en ville, mais il ne voit pas beaucoup sa famille. Lorsqu'il ne dévale pas les pentes de ski, il est occupé à quelque activité supposée lui

procurer un enrichissement rapide... Il fait un saut à la maison de temps à autre, mais c'est habituellement quand il a besoin d'argent pour payer l'épicerie ou le loyer. Par contre, il ne demande plus à ses parents ou à sa sœur de participer à ses projets risqués d'enrichissement rapide.

Richard et Joanne ont pris le temps de réfléchir au transfert de leur héritage après leur décès, et ils ont fait part de leurs préoccupations à Michèle, leur conseillère. Ils ont placé 400 000 \$ dans des fonds distincts et ils désirent répartir cette somme à part égale entre leurs deux enfants. Cependant, ils doutent de la capacité de Marc à gérer une telle somme d'argent. Ils préféreraient que leur capital et les intérêts futurs lui soient versés de manière progressive.

Michèle leur suggère donc de greffer à leur contrat à fonds distincts une Option de règlement sous forme de rente. Michèle leur explique que, grâce à l'Option de règlement sous forme de rente, la moitié de leur compte de placement peut être affectée automatiquement à un

contrat de rente à leur décès. Par la suite, des paiements seront effectués régulièrement à leur fils. Ils peuvent également décider que le solde de leur compte de fonds distincts soit transféré à leur fille en un versement unique ou sous forme de rente.

Michèle leur explique également que l'Option de règlement sous forme de rente n'entraîne pas les frais liés à l'établissement d'une fiducie solennelle et permet d'éviter des frais élevés d'homologation et de règlement de la succession. Richard et Joanne peuvent également déterminer la durée des arrérages qui seront versés à Rachel et à Marc, et s'ils décident de changer les bénéficiaires ou les modalités de la rente, ils peuvent le faire rapidement et sans frais.

Après avoir réfléchi à la question, Richard et Joanne décident qu'ils souhaitent que Rachel et Marc touchent une rente certaine sur une période de dix ans; c'est pourquoi ils greffent à leur contrat à fonds distincts une option de règlement prévoyant le transfert du placement à une rente certaine de dix ans. Ils ont à présent l'esprit en paix, puisqu'ils savent qu'après leur décès, leur patrimoine sera progressivement transmis à leur fils sur une période de dix ans.

1. En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Avantages de l'Option de règlement sous forme de rente

- Moyen de contrôler la manière dont votre patrimoine est transmis à vos bénéficiaires.
- Élimination du besoin d'établir une fiducie solennelle et des coûts qui y sont associés.
- Degré de confidentialité accru et suppression des frais élevés d'homologation et de règlement de la succession. (L'homologation ne s'applique pas au Québec.)¹
- Versement périodique d'un revenu plutôt que d'une somme globale importante à de jeunes bénéficiaires.
- Possibilité de changer rapidement et sans frais de bénéficiaires et d'option de règlement.

Avec les compliments de :

 **Investissements Manuvie**

| Pour votre avenirSM

Investissements Manuvie est le nom sous lequel La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Investissements Manuvie est l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada; elle propose une grande variété de produits et services, notamment des contrats à fonds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats de placement garanti. Les noms Patrimoines et Manuvie et le logo qui les accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.